



ᐅᑎᑎᑎᑎ ᐅᑎᑎᑎᑎ ᐅᑎᑎᑎᑎ  
Building Nunavut Together  
Nunavut liuqatigiingniq  
Bâtir le Nunavut ensemble

## SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX

### *Loi sur les eaux navigables canadiennes*

Le gouvernement du Nunavut donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après.

Conformément au paragraphe 7(2) de la Loi :

Le gouvernement du Nunavut a déposé auprès du ministre des Transports, sur le registre en ligne des eaux navigables canadiennes ([recherche-projet-commun.canada.ca](http://recherche-projet-commun.canada.ca)) et sous le numéro de registre **2864** ou sous le numéro de dossier du Programme de protection de la navigation **2016-600096-003** une description de l'ouvrage décrit ci-après, de son emplacement et de ses plans :

- Voie d'accès en remblai

La modification temporaire d'une voie d'accès intertidale existante. Les travaux comprendront le nivellement et l'égalisation du substratum rocheux, ainsi que le placement de matériel de remblai pour créer une surface carrossable, et prendront fin pendant la saison des eaux libres de 2021.

Dans ou sur, sous, au-dessus ou à travers Canoe Pass à l'inlet Koojessé, à Iqaluit, dans l'eau entre Inuit Head et la rive ouest de l'inlet Koojessé, sous le pont pour conduites de carburant entre le collecteur à carburant pour navires et le port en eaux profondes.

Les commentaires relatifs aux effets de cet ouvrage sur la navigation marine peuvent être transmis par l'intermédiaire du site de Recherche de projet en commun susmentionné (en faisant une recherche du numéro susmentionné et en utilisant l'outil de présentation de commentaires). Si vous n'avez pas accès à Internet, envoyez vos commentaires directement à l'adresse suivante :

Transports Canada – PPN  
344, rue Edmonton  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P6

Les commentaires seront seulement pris en considération s'ils sont faits par écrit (de préférence par voie électronique) et qu'ils sont reçus au plus tard 30 jours après la publication du dernier avis. Tous les commentaires qui répondent aux critères ci-dessus seront pris en considération, mais aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Publié à Iqaluit en ce 16 jour d'avril 2021.

*Gouvernement du Nunavut, Services communautaires et gouvernementaux*